



ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BONDUES

Règlement Intérieur Membres du Club

Mis à jour en septembre 2025

Château de la Vigne
59910 BONDUES
Tél : 03 20 23 13 87

www.golfdebondues.com
contact@golfdebondues.com





REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE du GOLF de BONDUES

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet, rédaction et publication du règlement intérieur	p. 4
Article 2 : Admission, démission et radiation	p. 4 & 5
2-1 Admission	p. 4
2-2 Démission	p. 4 & 5
2-3 Radiation	p. 5
2-4 Non-renouvellement	p. 5
Article 3 : Droits et obligation des différentes catégories de membres	p. 5 & 6
3-1 Membre de 26 ans et plus dans l'année civile en cours	p. 6
3-2 Membre âgé de moins de 26 ans dans l'année civile en cours	p. 6
3-3 Membre invité	p. 6
3-4 Membre non joueur	p. 6
Article 4 : Joueurs non-membres de l'Association	p. 6 & 7
4-1 Joueur bénéficiant d'une gratuité	p. 6 & 7
4-2 Joueur acquittant un droit de jeu (greenfee)	p. 7
4-3 Joueur bénéficiant d'un droit de jeu (greenfee) à tarif réduit	p. 7
4-4 Non-respect de ces conditions	p. 7
Article 5 : Cotisations	p. 7 & 8
5-1 Règlement des cotisations	p. 8
5-2 Invitation gratuite	p. 8
Article 6 : Direction de l'Association	p. 8 & 9
6-1 Généralités	p. 8 & 9
6-2 Le Comité	p. 9
6-3 Les Commissions	p. 9 à 11
6-3.1 Commission Sportive	p. 9 & 10
6-3.2 Commission Terrain & travaux	p. 10
6-3.3 Commission Intérieure	p. 10 & 11
6-3.4 Commission d'admission	p. 11
6-3.5 Commission de Discipline	p. 11
Article 7 : Droits et devoirs des joueurs sur le terrain	p. 11 à 14
7-1 Conditions d'accès aux parcours	p. 11 & 12
7-2 Condition d'utilisation des installations	p. 12 à 14
7-2.1 Parcours	p. 12
7-2.2 Niveau de jeu requis	p. 12
7-2.3 Départs	p. 12 & 13



7-2.4 Nombre de joueurs dans un groupe, dépassement d'un groupe par un autre	p. 13
7-2.5 Practice	p. 13 & 14
7-2.6 Priorité à l'équipe d'entretien	p. 14
7-2.7 Tenue sur le terrain	p. 14
Article 8 : Les compétitions	p. 15 à 18
8-1 Définition	p. 15
8-2 Inscriptions	p. 15
8-3 Scratch & absence	p. 15
8-4 Abandon	p. 15
8-5 Départs	p. 15 & 16
8-6 Séries et boules de départ	p. 16 & 17
8-7 Position de drapeaux	p. 17
8-8 Lutte contre le jeu lent	p. 17
8-8 Remise des prix	p. 17 & 18
Article 9 : Protection de la vie privée & RGPD	p. 18 & 19
Article 10 : Dispositions diverses	p. 19 & 20



ARTICLE 1 : OBJET, REDACTION ET PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement prévu à l'article 12 des statuts, a pour objet de préciser la charte d'utilisation des installations administrées par l'Association Sportive du Golf de Bondues (dite l'Association) et s'impose à tous les membres.

Ce règlement est porté à la connaissance des membres par voie d'affichage, sur le site internet, et sera envoyé par mail à tous les membres.

Toute modification du règlement intérieur doit être mentionnée dans le compte rendu de la réunion du Comité au cours de laquelle cette modification a été apportée avec la mention de la date d'application de cette modification.

La majorité des membres du Comité est requise pour l'adoption du texte du règlement intérieur.

Tous les membres doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

L'esprit général qui préside à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect des autres, respect du terrain, de la nature, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de respect, de convivialité et de sportivité.

ARTICLE 2 : ADMISSION, DEMISSION ET RADIATION

2-1 : Admission

Les conditions d'admission requises pour être membre de l'Association sont précisées dans l'article 6 des statuts.

Un dossier de candidature doit être dûment et totalement rempli et signé par la personne souhaitant intégrer l'Association.

Chaque personne souhaitant devenir membre de l'Association se verra envoyer par mail les statuts et le règlement intérieur afin d'avoir connaissance des conditions d'admission et d'utilisation des installations.

Le dossier doit être déposé par le candidat à l'accueil de l'Association avant le 15 octobre de l'année en cours afin de pouvoir être étudié par la commission, en vue d'une admission pour l'année civile suivante.

Chaque admission devra être validée, sur demande de la commission, par le Comité, et après étude du dossier de candidature.

Les conditions d'admission sont les mêmes pour les actionnaires de la S.A. du Golf de Bondues.

Comme précisé à l'Article 5.1– A des statuts, tout candidat, âgé de 26 ans et plus, pour devenir membre de l'Association Sportive du Golf de Bondues, doit être, soit actionnaire de la SA du Golf de Bondues, soit bénéficiaire nominatif du droit de jeu attaché à trois actions de la SA du Golf de Bondues. Le candidat doit en faire la preuve au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

2-2 : Démission

Conformément aux statuts de l'Association, Article 7.2.1, le membre qui désire démissionner, doit adresser au Comité, soit par mail, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit en le



remettant en main propre à l'accueil, un courrier avant le 15 octobre de l'année civile en cours, pour l'année civile suivante.

2-3 : Radiation

Cf. article 7.2.4 des statuts de l'Association.

En cas de motif grave comme pour un comportement dangereux, irrespectueux, agressif, pour des dégradations illégales ou illicites, pour non-respect du règlement intérieur ou de l'étiquette, le Président ou son Comité, saisit la Commission de discipline.

Le membre intéressé est invité à présenter ses observations dans un délai de dix jours par lettre recommandée, par mail ou lors d'un rendez-vous qui sera fixé avec la commission de discipline.

Le Comité, après avis de la Commission de discipline, décide de la suite à donner par un vote à bulletins secrets à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de ballottage, le Président prend la décision en dernier ressort.

La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée et prend effet immédiatement. En cas de radiation, il ne peut plus, en aucun cas, profiter des avantages de l'Association, même en qualité d'invité.

2-4 : Non renouvellement

L'ASGB doit compter au maximum 1250 membres de 26 ans et plus.

Chaque membre doit être délégataire d'un droit de jeu. Ce droit de jeu peut venir :

- de l'action dont il est propriétaire,
- de la délégation nominative provenant d'un actionnaire ascendant familialement,
- de la délégation nominative provenant d'un actionnaire,
- de la délégation d'un actionnaire ayant laissé la gestion de ce droit de jeu à l'ASGB,

Si, au cours d'une année, l'ASGB, constate qu'elle ne pourra pas renouveler l'ensemble des membres. Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 novembre devant huissier.

Ce tirage au sort sera effectué parmi les deux catégories de membres ci-dessous, admis au 1er janvier de l'année en cours et des quatre années précédentes :

- membres de 26 ans et plus bénéficiant d'un droit de jeu provenant d'un actionnaire non-membre ayant laissé la gestion de ce droit de jeu à l'ASGB.
- membres de plus de 40 ans jouant sur un droit de jeu provenant des actions détenues par l'ASGB.

Si après le 15 novembre, des droits de jeu se libèrent, les bénéficiaires seront réintégrés dans l'ordre de priorité suivante :

- premier tiré au sort, premier à être réintégré comme membre,
- deuxième tiré au sort, deuxième à être réintégré comme membre,
- etc.

Ce système de non-renouvellement pourra être modifié pour les années suivantes et sera formalisé dans ce règlement intérieur



ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTES CATEGORIES DE MEMBRES

Les droits et obligations des différentes catégories de membre sont fixés par les statuts et les dispositions suivantes :

3-1 : Membre de 26 ans et plus dans l'année civile en cours

Ce membre doit être bénéficiaire nominatif du droit de jeu attaché à trois actions de le SA du Golf de Bondues.

En plus des droits statutaires, le membre pourra inviter son conjoint non-membre, ses enfants ou petits-enfants ou des invités non-membres, à l'accompagner dans les installations de l'Association, mais sans que cette ou ces personnes ne puissent bénéficier des mêmes droits que lui et pratiquer le golf sur les installations.

3-2 : Membre âgé de moins de 26 ans dans l'année civile en cours

Il est de deux sortes :

- a. L'enfant ou le petit enfant d'un membre,
- b. Les autres membres de moins de 26 ans.

3-3 : Membre invité

Il a les mêmes droits que les membres des catégories définies dans les articles 3-1 et 3-2, sauf qu'il n'a pas le droit de vote aux assemblées générales et ne sera pas convoqué.

Le quota des membres invités sera validé, chaque année, par le Comité.

3-4 : Membre non joueur

Cf. Article 5.1 des statuts : le membre non-joueur.

ARTICLE 4 : JOUEURS NON-MEMBRES DE L'ASSOCIATION

4-1 Joueurs bénéficiant d'une gratuité

Ont accès gratuitement aux installations de l'Association :

- Les joueurs présentant une licence de Président d'un Golf.
- Les joueurs professionnels.
- Les détenteurs d'une licence or.
- Les licenciés « salariés de l'Association du Golf de Bondues »,



- Certains joueurs (équipe 1 dames et messieurs) des clubs associatifs de la métropole lilloise (Golfs de Brigode et du Sart) ; la liste est remise à jour chaque année.

Les joueurs précités n'ont cependant accès, à l'exception des salariés de l'Association, aux installations (practices, parcours, zones d'entraînement, putting green, ...) qu'après s'être présenté à l'accueil et avoir obtenu l'accord d'un responsable.

Un membre qui désire utiliser une invitation gratuite ne peut le faire que si :

- son invité est licencié de l'année en cours d'une fédération de golf et qu'il peut en apporter la preuve,
- il accompagne son invité sur le parcours et plus largement au sein des installations de l'Association. Les membres sont garants de leurs invités.

4-2 Joueurs acquittant un green-fee

Moyennant un montant de green-fee fixé par le Comité, des joueurs extérieurs à l'Association peuvent être admis dans la limite de 9 fois par an à jouer sur le parcours, à utiliser les installations et profiter du club house et de ses services, uniquement les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, à condition :

- de présenter une licence fédérale à jour,
- pour les index supérieurs à 36 et non titulaires d'une carte verte, d'être accompagné sur le terrain par un titulaire d'un index inférieur à 36,
- de se présenter à l'accueil de l'Association dès son arrivée et avant de profiter des installations.

Ce greenfee doit être réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux installations et aux parcours. Le ticket remis par l'accueil doit être attaché au sac et visible.

Tous joueurs se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son greenfee seront immédiatement raccompagnés à l'accueil afin de le régler et seront invités à quitter immédiatement les installations de l'Association.

4-3 Joueurs bénéficiant d'un greenfee à tarif réduit

Les membres joueurs de l'Association peuvent inviter des joueurs extérieurs à l'Association qui répondent aux conditions précisées à l'article 4-2. Le greenfee sera proposé à un tarif réduit et fixé par le Comité à condition de les accompagner sur le terrain et sur les installations en général. Chacun des joueurs extérieurs à l'Association n'a le droit de bénéficier de cette facilité qu'un maximum de trois fois par an.

4-4 Non-respect de ces conditions

Eviction immédiate du terrain et des installations.



ARTICLE 5 : COTISATIONS

Le tarif des cotisations d'un exercice est fixé et validé chaque année par le Comité avant le 15 septembre de l'exercice précédent.

Plusieurs catégories de cotisations sont proposées chaque année.

Les cotisations annuelles couvrent l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La cotisation est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

Il est précisé que la cotisation « ménage » est appliquée aux couples mariés, pacsés ou concubins.

5-1 Règlement des cotisations

Un appel de cotisation intitulé « Acompte pour réinscription l'année XXXX (l'année civile suivante) » d'un montant de 25% de la cotisation sera envoyé le 15 septembre au plus tard.

Tout membre n'ayant pas fait parvenir le règlement de son acompte pour le 15 octobre sera considéré comme démissionnaire. Si ce membre est actionnaire, le droit de jeu rattaché à ces actions, sera à la disposition de l'Association.

Le solde de la cotisation devra être réglé pour le 31 décembre.

Dans le cas où un membre actionnaire ne paierait pas le solde de sa cotisation dans les délais impartis, le droit de jeu rattaché à ses actions, sera à la disposition de l'Association.

Les membres qui le souhaitent peuvent régler leur cotisation par prélèvements bancaires échelonnés sous réserves d'en faire la demande avant le 31 décembre. Dans tous les cas cette cotisation est due totalement.

5-2 Invitation gratuite

Tout membre individuel ayant totalement réglé sa cotisation avant le 31 décembre bénéficiera de 2 invitations gratuites. Tout ménage ayant totalement réglé sa cotisation avant le 31 décembre bénéficiera de 4 invitations gratuites à partir de l'année 2025.

Chaque invitation permet au membre auquel elle est délivrée d'inviter gratuitement un joueur non-membre de l'Association respectant les conditions écrites à l'article 4-2. Elle n'est possible que si le membre accompagne son invité sur le parcours et sur l'ensemble des installations.

Ces invitations dématérialisées sont valables tant que l'on est membre de l'Association sans toutefois pouvoir excéder 6 invitations, et ne sont pas cessibles à d'autres membres.

ARTICLE 6 – DIRECTION DE L'ASSOCIATION

6-1 Généralités



L'Association est dirigée par le Comité, le Président et le Bureau, conformément aux articles 11 à 15 des statuts, et par des commissions permanentes qui sont statutairement au nombre de cinq :

Commission sportive, terrain et travaux, intérieur, admission, discipline.

Chaque commission a son Président nommé par le Président du Comité et issu de ce dernier.

Le Comité peut décider de la création d'autres commissions permanentes ou occasionnelles et ces commissions ne peuvent être dirigées que par un membre du Comité.

6-2 Le Comité

Les pouvoirs et les fonctions et le mode de fonctionnement sont définis dans les statuts de l'Association dans les articles 12, 13 et 14.

Dans le cas où un membre du Comité démissionne ou se trouve durablement empêché, le Comité peut le remplacer provisoirement en cooptant un nouveau membre. Cette cooptation doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. En dehors de ce cas, le Comité ne peut pas nommer un nouveau membre.

6-3 Les Commissions

Les différentes commissions sont présidées par un membre du Comité. Elles seront composées d'au moins deux membres du Comité et des membres de l'Association ayant au moins un an d'ancienneté.

Chaque commission, hormis la commission de discipline, qui se réunira qu'en cas de besoin, devront se réunir au moins deux fois par an.

Elles devront présenter un rapport succinct de leurs activités lors des réunions de Comité.

Les conclusions et les décisions prises lors de ces commissions ne seront que consultatives et devront être validées par le Comité.

6-3-1 La Commission Sportive

Son rôle, en concertation avec la direction du golf, est d'assurer dans les meilleures conditions la pratique du golf, tant à l'occasion des compétitions que hors compétitions. Elle s'occupe notamment :

- d'établir un projet sportif et de le faire vivre,
- d'établir un budget annuel de l'ensemble des activités sportives de l'Association qui sera soumis au Comité pour validation
- d'établir le calendrier annuel des compétitions en collaboration avec la direction du golf. Ce calendrier sera établi en harmonie avec celui des épreuves fédérales et de la ligue. Une harmonisation avec le calendrier des golfs voisins est souhaitable. Ce calendrier sera reporté sur le site internet de l'Association. Sauf en cas de manifestations exceptionnelles, elle veillera à laisser l'un des deux terrains disponibles au profit des joueurs non-inscrits à la compétition du jour.
- d'organiser les départs des compétitions et de veiller à leur bon fonctionnement jusqu'à la proclamation des résultats.



- de superviser la gestion des index de jeu,
- de baliser le terrain, conformément aux règles de Golf. De veiller à l'installation et au maintien des piquets hors limites, d'obstacles d'eau et autres, dropping zone, marques de départs, placement des drapeaux, et autres marques nécessaires,
- de veiller au respect de l'étiquette et au respect de diffusion des règles de Golf.
- d'établir, de réactualiser et de diffuser les règles locales. De décider les jours ou les périodes où la balles doit être « placée » lors des compétitions et de l'afficher.
- de valider les membres et les équipes représentant le Club et de désigner les capitaines des équipes.
- de choisir parmi ses membres, un responsable des jeunes, qui s'occupera entre autre de l'Ecole de Golf, et de gérer les compétitions des jeunes.
- définir les règles d'admission aux parcours pour les débutants et le passage de la carte verte pour les nouveaux membres non classés.
- d'assurer les relations avec le ou les pros.
- d'établir, chaque année, les priorités de la communication sportive à destination des membres, notamment le site internet de l'Association.
- De suggérer à la Commission terrain les modifications ou améliorations à apporter aux parcours et aux zones d'entraînement.

6-3-2 La Commission Terrain & Travaux

Son rôle, en concertation avec la direction du golf, consiste à :

- s'occuper de l'entretien du terrain des zones d'entraînement et du practice. Elle est chargée de maintenir les terrains et les différentes zones d'entraînement dans le meilleur état souhaitable,
- y apporter des améliorations, et peut s'inspirer des suggestions de la commission sportive.

Pour ce faire, elle valide de la conduite du personnel affecté à ce travail, de la gestion des contrats de sous-traitance, de l'achat et de l'entretien du matériel nécessaire.

Elle a la responsabilité, en fonction des conditions climatiques, de décider de la fermeture et de la réouverture du terrain, et de la mise en service des greens d'hiver.

Elle valide les investissements proposés, que ce soit sur le terrain ou pour les machines.

Elle garantit la bonne utilisation des produits phytosanitaires et des engrais autorisés.

Elle est en charge du suivi de l'entretien, des études et des travaux pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments.

Elle établit un budget annuel qui sera soumis au Comité pour validation.

6-3-3 La Commission Intérieure

Son rôle, en concertation avec la direction du golf, consiste à :

- surveiller le bon fonctionnement du bar et du restaurant et assure la relation entre le titulaire de la prestation de services de l'Association, notamment en ce qui concerne la qualité, les plats proposés et les prix des services. Le président de la commission intérieure



en est son principal interlocuteur et se charge de faire respecter le contrat signé entre l'Association et la société assurant la prestation.

- veiller à la propreté des installations et en particulier des cuisines.
- surveiller le bon état des locaux et bâtiments accueillant le bar, la restauration et les salles de séminaire. Elle se rapproche de la Commission terrain et travaux pour la prise en charge d'éventuelles modifications qu'elle juge utile pour améliorer l'exploitation.
- animer la vie de l'association (soirées,)
- d'établir un budget qui sera soumis au Comité pour validation.

6-3-4 La Commission d'Admission

Son rôle, en concertation avec la direction du golf, consiste à :

- établir la politique d'admission et en définir les priorités en accord avec les statuts de l'Association et le règlement intérieur.
- rédiger et revisiter si besoin chaque année, le dossier d'admission.
- examiner les dossiers des différents candidats.
- rencontrer les candidats souhaitant devenir membres de l'Association et de faire valider chaque admission par le Comité.

6-3-5 La Commission de Discipline

Elle a pour mission de faire respecter les statuts et le règlement intérieur, de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires particulièrement en cas de comportement dangereux, irrespectueux, agressif, pour des dégradations illégales ou illicites, pour non-respect de l'étiquette.

Pour ce faire, elle fonctionne comme suit :

- elle se réunit lorsqu'elle doit examiner un problème particulier et à chaque demande du Comité.
- elle est composée de minimum trois membres du Comité, dont le Président, le secrétaire général, et un autre membre choisi par le Président en fonction du problème à résoudre.
- La personne incriminée sera convoquée par la commission comme défini dans les statuts et pourra s'expliquer devant ses membres.
- la sanction éventuelle est décidée à la majorité.
- cette sanction peut aller d'un simple avertissement jusqu'à, s'il s'agit d'un membre, la radiation prévue à l'article 7 des statuts.

La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée et prend effet immédiatement. En cas de radiation, il ne peut plus en aucun cas, profiter des avantages de l'Association, même en qualité d'invité.

ARTICLE 7 – DROITS ET DEVOIRS DES JOUEURS SUR LE TERRAIN

7-1 Conditions d'accès aux parcours



Pour avoir accès au terrain, les membres doivent répondre aux conditions suivantes :

- les joueurs non classés ont accès aux compétitions sur 9 trous s'ils détiennent la carte verte
- le membre doit être à jour dans le règlement de sa cotisation et le badge de l'année doit être fixé de façon visible sur leur sac.

Pour accéder aux installations les joueurs extérieurs devront s'acquitter d'un droit de jeu (greenfee) avant de se rendre au practice et de prendre le départ.

Par ailleurs, la licence active est obligatoire pour l'accès aux installations (practice, parcours et zone d'entraînement).

7-2 Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes toute l'année à l'exception :

- des périodes où le terrain est fermé sur décision de la Commission terrain pour entretien et travaux ou en cas d'intempéries présentant un danger pour les joueurs
- des périodes où l'Association accueille une compétition fédérale se jouant sur les parcours. Dans ce cas des accords sont mis en place avec les Clubs associatifs de la métropole permettant aux membres qui en font la demande de jouer sur les parcours voisins.

Le practice est fermé tous les mardis.

Les mardis et tous les autres jours de fermeture de l'accueil, les deux parcours sont strictement réservés aux membres. Les membres ne peuvent en aucun cas inviter un joueur non-membre de l'Association.

7-2-1 Parcours

Pour accéder aux parcours, tout membre doit être à jour du règlement de sa cotisation.

Les joueurs non-membres devront s'acquitter d'un greenfee avant d'utiliser les installations et de prendre un départ sur l'un des deux parcours.

Par ailleurs une licence valide est obligatoire pour l'accès aux parcours, au practice et aux zones d'entraînement.

Les parcours sont exclusivement réservés à la pratique du golf. Les promenades sont interdites.

Le respect des deux parcours est exigé de tous, selon les normes habituelles du golf : pitches et autres dégâts à réparer sur les greens, replacer vos divots, ratisser les bunkers, swing d'essai en dehors des départs, rouler avec les chariots en dehors des départs et à l'extérieur des bunkers autour des greens, interdiction de jouer sur les greens d'hiver hormis avec un putter, ramasser les papiers et mégots de cigarettes.

L'utilisation du terrain comme practice est interdite.

7-2-2 Niveau de jeu requis

Pour profiter des installations et jouer sur les parcours, les joueurs extérieurs doivent avoir un index minimum de 36 sauf s'ils sont accompagnés par un joueur, membre ou non, ayant un index inférieur à 36. Le joueur ou membre devient donc le responsable du groupe et de ses invités.

Un des pros enseignants de l'Association fera passer aux nouveaux membres ayant un index de 54, un test golfique, un test sur les règles de golf et sur l'étiquette.



7-2-3 Départ

Deux saisons sont définies :

- une saison basse d'environ début novembre à mi-mars,
- une saison haute d'environ mi-mars à fin octobre,
- les dates exactes seront rappelées chaque année par la direction de l'Association et au moins 15 jours avant la mise en œuvre.

En saison basse, les deux parcours sont en libre accès.

En saison haute, pour prendre un départ sur un des deux parcours, une réservation informatique est obligatoire. Les membres réservent via le site internet de l'Association.

Le second parcours est alors en accès libre.

Si un des deux parcours est occupé par une compétition ou tout autre évènement, l'autre terrain sera en libre accès.

Sur le parcours qui est en libre accès, les départs se font en priorité du trou n°1. Il est toutefois possible de débiter à un autre trou, seulement si aucun joueur n'occupe le trou précédent et le trou concerné.

7-2-4 Nombre de joueurs dans un groupe, dépassement d'un groupe par un autre

Les joueurs doivent respecter les autres, attendre que les joueurs que vous suivez soient hors d'atteinte.

En partie amicale le temps de jeu maximum est de 3h45 pour une partie de 2 ou 3 joueurs et de 4h15 pour des parties de 4 joueurs.

Un groupe composé de 2 à 4 joueurs rattrapé par un autre jouant plus vite que lui, doit l'inviter à le laisser passer et dès que ce dernier ne colle pas au groupe devant lui. Idem quand vous recherchez une balle.

Un joueur seul n'a aucun droit. Il doit faire en sorte de ne gêner personne.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur.

7-2-5 Practice

Le practice est composé d'une aire couverte et d'une aire extérieure. Il est à proximité d'habitations, ce qui nécessite une attention particulière des joueurs.

Afin de minimiser les problèmes de sécurité pour ses habitations, des règles strictes doivent être respectées.

Elles sont clairement affichées dans l'enceinte du practice et sont rappelées ci-dessous :

- sous la partie couverte, seuls les fers sont autorisés,
- sur la partie extérieure, les fers et les bois sont autorisés,
- les drivers sont autorisés sur les 4 tapis les plus à gauche du practice et uniquement à ces emplacements.

Le practice est autorisé uniquement aux joueurs titulaires d'une licence fédérale de golf en cours de validité.



Le practice est fermé tous les mardis et de façon exceptionnelle en cas de forces majeures, si les prévisions ou les conditions météorologiques l'exigent, en cas de dangers imminents, ou en cas de travaux de maintenance. Les membres seront informés par la direction du délai des travaux.

L'accès au practice est libre et gratuit pour les membres les jours où le practice est ouvert. Les zones d'entraînement sont ouvertes tous les jours, sauf en cas de travaux, maintenance ou traitements. Tous joueurs extérieurs et non membres de l'Association doivent s'acquitter du règlement de tickets pour la délivrance des balles de practice auprès de l'accueil de l'Association. Ils peuvent alors utiliser les zones d'entraînement en utilisant leurs propres balles.

Il est rappelé aux membres qu'il est strictement interdit de fournir gratuitement des balles aux joueurs extérieurs.

Les balles de practice ne sont utilisables que sur le practice et non sur les parcours et sur les zones d'entraînement. Les balles de practice peuvent être utilisées sur les zones d'entraînement uniquement pendant un cours avec un pro enseignant.

Seul l'entraînement sur les emplacements définis (tapis ou cordes) est autorisé.

Les pros enseignants ont une priorité absolue aux box d'entraînement situés à l'extrême droite du practice.

Il est interdit de ramasser des balles de practice sur l'aire de practice sauf autorisation de la direction de l'Association.

Les informations formalisées dans cet article doivent être strictement suivies.

7-2-6 Priorité à l'équipe d'entretien

Sauf cas exceptionnel l'équipe terrain n'interviendra pas pendant les compétitions officielles.

L'équipe du terrain a la priorité sur les joueurs.

Il est strictement interdit de jouer quand il y a le moindre risque de toucher un membre de l'équipe du terrain ou son matériel. Il en est de même quand il s'agit d'un salarié d'une entreprise intervenant sur les parcours ou zones d'entraînement.

7-2-7 Tenue sur le terrain

Les joueuses et les joueurs doivent être en conformité avec la tenue vestimentaire affichée à plusieurs endroits des installations de l'Association et indiquée ci-dessous :

- Pour les dames : chemisier/polo avec col, avec ou sans manches, chemisier ras de cou avec manches, pantalon, bermuda ou jupe Golf.
- Pour les messieurs : Chemise/polo avec col et manches, pantalon ou bermuda.
- A l'exclusion de toute autre tenue

En compétition aucun chien accompagnant n'est admis.

Hors compétition, le chien doit être tenu en laisse, que ce soit sur les parcours, le practice ou les zones d'entraînement. Aucun chien n'est autorisé sur les terrasses, dans l'enceinte du château et dans le club house, même tenu en laisse, hors chien guide d'aveugles et d'assistance.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.



ARTICLE 8 – LES COMPETITIONS

8-1 Définition

Sont dénommées « compétitions » :

- les épreuves de semaine comme de week-end, qui sont programmées dans le « calendrier des compétitions » répertorié sur le site internet de l'Association.
- Les épreuves qui organisées tardivement, n'auraient pas été programmées dans ce calendrier, mais qui, dans ce cas, auront fait l'objet d'une large diffusion et d'un affichage.

Les compétitions sont réparties en 4 catégories :

- A : fédérales, de ligue et Grand Prix,
- B : compétitions ouvertes aux joueurs extérieurs à l'Association et répondant aux conditions d'utilisation définies dans l'article 7 de ce règlement intérieur.
- C : compétitions du week-end ou de jours fériés.
- D : compétitions de semaine

Sauf lors des compétitions des catégories A et B qui auraient leur propre règlement, les compétiteurs sont soumis aux règlements expliqués ci-après.

8-2 Inscriptions

Les inscriptions se font sur le site internet de l'Association.

Lorsqu'une compétition est complète, il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs devront s'acquitter d'un droit de compétition, posséder une licence active ainsi qu'un certificat médical en cours de validité autorisant la pratique du golf en compétition.

8-3 Scratch et absence

En cas de scratch, tout joueur a le devoir de prévenir le secrétariat 48h à l'avance si la désinscription via le site Internet de l'Association, n'est plus possible.

Tout scratch non justifié ou toute absence non justifiée entrainera à la fois, la non-possibilité de s'inscrire à une compétition pendant 15 jours, et le joueur sera considéré comme disqualifié. Si le joueur est déjà inscrit à une compétition dans ce délai des 15 jours, son inscription se verra annulée automatiquement.

En cas de récurrence, le joueur devra se soumettre à la décision de la Commission Sportive.

8-4 Abandon

Si un joueur abandonne au cours de la compétition et sans raison médicale ou sans raison personnelle suffisamment justifiée, il sera considéré comme disqualifié.



8-5 Départs

Les parties sont organisées par le secrétariat en fonction des horaires demandés et du niveau des joueurs, sauf pour les compétitions de catégorie A.

Sur les compétitions se déroulant sur au moins 2 jours, les départs du 2^{ème} jour se font en fonction du résultat du 1^{er} jour.

Il est demandé aux joueurs de se présenter au starter au moins 10 minutes avant leur heure de départ, pour régler leur droit de jeu à la compétition, prendre leur carte de score, et prendre connaissance des règles locales en vigueur.

En cas de retard au départ (règle 5.3a) :

- si moins de 5 minutes de retard : 2 coups de pénalité seront appliqués, sauf en scramble ou en 4 balles où le départ peut être donné sans retard, le joueur en retard pouvant rejoindre sa partie.
- avec plus de 5 minutes de retard : le joueur est disqualifié et ne pourra plus jouer sauf si pour une raison quelconque il peut compléter une absence dans une partie suivante. Néanmoins, les 2 coups de pénalité seront appliqués.

En simple comme en double, il n'y a pas de décalage de joueurs ou d'équipe, sauf si en simple, un joueur se retrouve seul au départ.

En double, il serait préférable de trouver un marqueur. Dans le cas contraire, l'équipe orpheline jouera seule son parcours, les deux joueurs signant la carte de score.

Le starter doit signaler sur la feuille de départ, tout retard de plus ou moins 5 minutes, toute absence au départ ainsi que tout autre litige. En tout état de cause, il ne tranchera aucun litige, restant du ressort selon le type de compétition de la Commission Sportive ou du Comité de l'épreuve.

8-6 Séries et boules de départ

Sauf si l'organisateur définit lui-même les séries et les boules de départ, la Commission sportive organisera les compétitions de la manière suivante :

- En **simple**, les boules de départ selon la formule de jeu et l'index :

	Index	Boules de départ	Formule de Jeu
1 ^{ère} série Dames	Jusqu'à 18,4	Bleues	Stroke Play
2 ^{ème} série Dames	18,5 à 35,4	Rouges	Stableford
1 ^{ère} série Messieurs	Jusqu'à 11,4	Noires ou blanches	Stroke Play
2 ^{ème} série Messieurs	11,5 à 24,4	Jaunes	Stableford
3 ^{ème} série Messieurs	24,5 à 35,4	Jaunes	Stableford
Série mixte 9 trous	Index	Boules de départ	Formule de Jeu
Dames Messieurs	35,5 à 54	Rouges Jaunes	Stableford
Filles	U10 U12 U14 U16	Violet – 1900 m Violet – 2100 m Rouge – 2300 m Rouge – 2600 m	Score Maximum



Garçons	U10 U12 U14 U16	Violet – 2100 m Orange 2500 m Jaune – 2800 m Jaune – 2950 m	Stableford
---------	--------------------------	----------------------------------------------------------------------	------------

- En double, les boules de départ seront décidées par la Commission Sportive et feront partie des règles locales stipulées comme suit : les dames partiront des repères rouges et les hommes des repères jaunes quel que soit le niveau de jeu des joueurs.
- La position des boules de départ est de la responsabilité de la commission sportive.

8-7 Position de drapeaux

Le choix des positions de drapeaux sera de la responsabilité de la Commission Sportive, en consultation avec le Greenkeeper.

Les positions de drapeaux seront changées tous les jours en cas de compétition se déroulant sur plusieurs tours.

8-8 Lutte contre le jeu lent

Temps maximum de jeu par partie sur 18 trous :

- Simple 2 balles : 3h30
- Foursome : 3h45
- Simple 3 balles : 3h45
- Greensome : 4h15
- Patsome : 4h15
- Chapman : 4h15
- Scramble à 2 : 4h15
- 4 balles : 4h15

Toute carte rendue plus de 10 minutes après l'arrivée de la partie précédente ou plus de 10 minutes après le temps imparti, subira une pénalité de 2 coups.

Tous les joueurs d'une partie pourront être soumis à une pénalité de 2 coups dans le cas suivant :

- Pour le 1^{er} groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 10 minutes.
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 10 minutes
 - Et si l'intervalle de temps à l'arrivée entre lui et le groupe précédent est de plus de 10 minutes par rapport à l'intervalle de temps du départ.

8-9 Remise des prix

Le brut prime sur le net.



Les prix ne seront attribués qu'aux présents à la remise des prix sauf exception décidée par le responsable d'une compétition et sauf pour les 1^{ers} de chaque série si ces derniers ont annoncé leur absence à l'accueil et le joueur par qui ils seront représentés.

Dans le cas où une loterie serait organisée par l'organisateur, les tirés au sort, même absents se verront remettre leurs prix lors de leur prochain passage à l'accueil. Ce qui ne sera pas le cas lors d'un tirage au sort classique.

Sauf exception, les remises des prix se dérouleront à la fin de la compétition.

ARTICLE 9 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE & RGPD

Au sein de l'ASGB nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles que nous recevons de nos membres et de nos visiteurs. Dans le cadre de nos relations golfiques, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations les concernant.

Ce document résume les dispositions que nous suivons dans ce traitement de données en accordance au Règlement Général sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Ces données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre d'organisations sportives au sein de notre golf et dans nos relations et les échanges avec nos membres.

Ces données seront traitées par notre administration comme bon père de famille et ne seront en aucun cas utilisées pour des objectifs de marketing ou de but lucratif.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Association Sportive Golf de Bondues
Château de la Vigne
59910 Bondues

Le responsable du traitement des données privées est :

Monsieur Anton Mahe
Directeur de l'ASGB
Tel : +33 3 20 23 13 87
Email : directeur@golfdebondues.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, ainsi que la possibilité de bloquer tout démarchage via le site bloctel.gouv.fr. Conformément à l'article L223-1 et suivants du code de la consommation si vous ne souhaitez pas être démarché sur le numéro communiqué lors de votre inscription vous pouvez à tout moment inscrire ce numéro sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par internet.

Pour plus de détails sur l'utilisation et la gestion de ces données privées, consultez le texte intégral sur notre site : <https://www.golfdebondues.com/fr/politique-de-confidentialite>



DROIT A L'IMAGE ET VIDEOSURVEILLANCE

Droit à l'image :

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à réaliser des prises de vues (photographies, vidéos, enregistrements) lors d'événements sportifs, manifestations ou actions de communication.

Ces images peuvent être diffusées sur les supports de communication internes et externes de l'association (site internet, réseaux sociaux, affichages, presse locale, etc.).

Chaque membre ou participant dispose d'un droit d'opposition à l'utilisation de son image. Ce droit peut être exercé à tout moment par demande écrite adressée à la direction de l'association.

En cas d'opposition, aucune image permettant une identification directe de la personne concernée ne sera diffusée.

Vidéosurveillance :

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, l'association a recours à un dispositif de vidéosurveillance sur certaines zones de ses installations.

Ce dispositif est mis en place dans le strict respect de la législation en vigueur (Code du travail, Code pénal, règlementation CNIL, RGPD).

Les enregistrements ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées et sont conservés pour une durée limitée, conformément aux obligations légales.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès aux images la concernant ainsi que d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

- **Vols et vandalisme dans l'enceinte de l'Association et sur les Parkings :** dans tous les cas, même avec effraction, l'Association n'est pas responsable du vol ou de la disparation d'argent, d'objets de valeurs, de papiers personnels, de documents ou de vêtements, que ce soit dans les locaux et sur les installations de l'Association ou dans les voitures sur les parkings.
- **Vols de clubs, de sacs, de chariots ou d'accessoires :** la responsabilité de l'Association se limite au vol par effraction commis dans les différents locaux réservés aux sacs et chariots. Charge aux membres de pouvoir justifier la valeur de leur matériel pour l'évaluation du préjudice par l'assureur.
- **Voitures personnelles :** elles doivent être assurées par leurs propriétaires, et les vignettes d'assurances doivent être apposées sur le pare-brise.
- **Parking :** les autos doivent être rangées sur les parkings et pour le parking n°1, uniquement dans les emplacements matérialisés par des lignes blanches. Il est interdit de se garer sur les voies de circulation de façon à laisser libre l'accès à d'autres véhicules.
- **Club house et restaurant :** Une tenue et une attitude correctes y sont exigées. Les chaussures à soft spikes sont tolérées à condition d'être propres.



Le port du survêtement dans l'enceinte du club, de pantalons déchirés, de même que le port d'un chapeau, d'un bonnet ou d'une casquette à l'intérieur du club-house sont interdits. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

- **Enseignement** : seuls les enseignants ayant signé un contrat avec l'Association peuvent dispenser des cours de golf que ce soit au practice, sur les zones d'entraînement ou sur le parcours.

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons pour les joueurs extérieurs à l'Association. Elles sont à régler à l'accueil de l'Association.

- **Location de voiturettes et de chariots** :

- Voiturettes : disponibles à la location auprès de l'accueil. Les utilisateurs s'engagent à les utiliser en priorité sur les chemins, à avoir une conduite sécuritaire, à contourner les greens et rouler à l'extérieur des bunkers de green, à ne pas rouler sur les départs. Les clés des voiturettes sont déposées à l'accueil dès la fin de la partie et sont laissées dans le même état de propreté qu'au départ.
- Chariots : l'Association met à la disposition des joueurs des chariots à titre gratuit dans la limite des disponibilités. Ils doivent être retournés à l'emplacement prévu après utilisation.

- Les sacs de golf ne sont pas autorisés à l'intérieur du château ainsi que sur les terrasses.

- En cas de litige et après avoir saisi la direction du golf de Bondues : directeur@golfdebondues.com, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées sont à disposition sur le site internet du club de Bondues et reprises ci-après : <https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur>

Le directeur est chargé par le Comité de faire respecter ce règlement intérieur.

Les membres du Comité, des commissions et le Greenkeeper ont pouvoir de constater les manquements et de faire appliquer le règlement intérieur.

